



Bulletin d'inscription – Séjour dans le Cotentin du 7 au 12 septembre 2026



RANDOGOM 76 rue Saint Nicolas 91940 GOMETZ-LE-CHATEL Tel : 06 47 17 70 71	<u>Assurance R.C.P.</u> WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 <u>Garantie financière :</u> GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : 01/10/2025 N° fédéral du séjour : FR017986
--	---	---	---

Renseignements du Client			
Nom :	Prénom :	N° licence FFRP :	
Adresse :			
CP :	Ville :		
Tél :	Port :		
Email :			

Renseignements du Client			
Nom :	Prénom :	N° licence FFRP :	
Adresse :			
CP :	Ville :		
Tél :	Port :		
Email :			

Personne à prévenir en cas de problème :			
Nom :	Prénom :	tel :	mail :

Organisateur : Nom : RANDOGOM Voyage ou séjour : Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 20 participants n'est pas inscrit à la date du 1 ^{er} janvier 2026	Hébergement : Mode : En étoile. Nom : SARL SHELDER HOTEL 200, Rue de la Paix 50120 Cherbourg en Cotentin Tel. 02 33 01 58 00 Chambre : double et simple	Transport : Véhicules personnels en covoiturage
---	--	--

Formalités : Documents en cours de validité lors de ce séjour : Passport : sans objet CNI : sans objet Permis de conduire pour les chauffeurs : OUI	Révision de prix : NON Frais de résolution ou d'annulation : Voir CGV de l'organisateur	Assurances facultatives : • Annulation/interruption : OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite.
--	---	---

Décompte	Prix unitaire	Nombre	Montant	
Prix du séjour	650 €			Acompte à régler : 250 €
Maj Ch .individuelle	187.50 €			Assurance facultative à régler (total des options) en même temps que l'acompte
37,50 € par nuit				Solde à régler : 400€
Assurance (facultative)				avant le 15 juin 2026
Option 1				
Option 2				
Option 3				

Informations destinées aux voyageurs

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association : RANDOGOM représentée par son président Bernard Lian

Adresse : 76 rue St Nicolas 91940 Gometz-le-Châtel

Responsables du séjour : Philippe Legoll – RT : Bernard Lian

• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Si un participant choisit de ne pas participer à une activité prévue, il le signale à l'organisateur ou à l'animateur de la randonnée devant témoin(s) et dégage l'association de tout risque éventuel.

• Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

• Annulation du séjour par le voyageur :

Si un voyageur annule son séjour,

- S'il y a une liste d'attente, le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

- S'il n'y a pas de liste d'attente, l'adhérent fait jouer, le cas échéant, l'assurance-annulation.

Se référer aux Conditions Générales de vente (site de Randogom)

• Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme.

• Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex

Tel. 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.
Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur (soumises à l'acceptation de l'organisateur) :**

Exemple : allergies, régime particulier, intolérances alimentaires, ...

.....
.....
.....

*Les Conditions Générales de vente, la notice d'assurances, la notice d'informations préalables et le budget sont consultables sur
notre site : <https://www.randogom.com/>*

Pour l'organisateur,

Bernard Lian, Président

Fait le : 1/10/2025
à Gometz-le-Châtel
Signature :



Pour le Client,

Je soussigné..... certifie avoir pris
connaissance :

- des conditions générales de vente,
- de la notice d'assurance,
- de la notice d'informations préalables,
- du budget.

que je déclare accepter sans réserve.

(Signature)

Fait le :
à :
Signature :